# RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE
# DE LA COMMUNE DE SORGUES

# CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE SORGUES

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

VILLE DE SORGUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

THIERRY LAGNEAU
MAIRE DE SORGUES
1ER VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
VICE-PRÉSIDENT
DES SORGUES DU COMTAT

Sorgues, le 27 juillet 2020

Monsieur Nacer MEDDAH
Président
Chambre Régionale des Comptes
17, Rue de Pomègues
13295 Marseille Cedex 08

Chambre Régionale des Comptes
Provence - Alpes - Côte d'Azur
du 06 AOUT 2020
N° 2020-0574
Courrier Arrivée

**Dossier suivi par** : Bertrand MARQUES, greffier
**Ref** : GREFFE/BM/BBA/ n°820

**Objet** : Réponses de Monsieur Thierry Lagneau, Maire de Sorgues au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur parvenu en Mairie le 6 juillet 2020.

Monsieur le Président,

Faisant suite à la transmission du Rapport d'Observations Définitives (ROD), j'ai l'honneur de vous présenter mes remarques relatives aux observations et recommandations contenues dans le présent rapport.

Avant toute chose, je souhaite à nouveau vous remercier pour la qualité des échanges qui a prévalue durant l'instruction, ainsi que la reconnaissance de la Chambre sur la situation financière de la ville.

Je me félicite que la chambre ait pu procéder à un tour d'horizon relativement complet de la gestion de la ville sans que des préoccupations majeures ne puissent apparaitre. Ce rapport est en effet la consécration pour la ville, d'une gestion rigoureuse depuis de nombreuses années. Certes comme le relève la chambre quelques pistes d'améliorations mineures méritent d'être étudiées, et elles le sont depuis le début de l'instruction grâce à un dialogue constant et constructif entre la ville et la chambre.

Avant d'apporter un éclairage plus précis aux recommandations formulées par la chambre, il me parait opportun de préciser le contexte socio-économique de la ville et de sa population.

En effet, comme le relève la chambre, la non augmentation des impôts depuis plusieurs décennies n'est pas le fruit du hasard, mais bel et bien la volonté des différentes municipalités de préserver le pouvoir d'achat de nos administrés, tout comme d'accompagner de manière active le monde associatif afin d'offrir des loisirs au plus grand nombre dans le cadre d'une gestion financière rigoureuse comme a pu le constater la chambre.



MAIRIE - CENTRE ADMINISTRATIF - ROUTE D'ENTRAIGUES - B.P. 20310 - 84706 SORGUES CEDEX - TÉL. 04 90 39 71 00 - FAX 04 90 39 20 06

Cette dernière soulève notamment un poids important des dépenses de personnels ainsi qu'un niveau de subventionnement particulièrement élevés. Elle relève également en terme d'indicateurs de précarité sociale, des moyennes pour la ville bien au-dessus des moyennes départementales et régionales.

En effet, le revenu médian annuel des Sorguais s'élève à 16 508 €. Celui-ci est plus bas que le revenu médian en France ; la commune compte 51,7 % de foyers fiscaux non imposables, et 20,8 % des Sorguais vivent en dessous du seuil de pauvreté (estimé à 13,9 % pour le pays).

Il est à souligner également que la ville dispose de 3 quartiers classés en politique de la ville (QPV) et qu'en dépit de la baisse intervenue en 2014 à l'échelle nationale, passant de 2400 à 1500 QPV, la commune a conservé les 3 QPV représentant 23% de sa population.
L'ensemble de ces éléments mérite d'être pris en considération de manière inclusive et non sécable afin de mieux appréhender les choix politiques et financiers de la commune.

La chambre mentionne le ratio de la masse salariale de la ville. Il me parait important de préciser que ce ratio pris de manière brute n'est pas un élément de comparaison fiable ni pertinent. Si le chapitre 012 peut apparaitre plus important en comparaison, celui s'explique par deux phénomènes :

- D'une part le nombre important de services offerts à la population, qui me semble à la hauteur des enjeux sociaux, lorsque d'autres villes, de la même strate, n'en disposent pas (école de musique, médiathèque, importante programmation culturelle, important service en charge de la proximité avec les habitants….) ;

- D'autre part, le choix du mode gestion de ces services : c'est ainsi que la ville aurait pu réduire le chapitre 012 en choisissant, par exemple, une DSP ou un prestataire pour la restauration scolaire. Ce n'est pas le cas, la ville considérant que le travail en régie garantit la qualité des repas servis aux écoles. De la même manière, l'entretien (ménage des locaux) est encore pour une part confié à des agents municipaux. Cela impacte donc de fait le chapitre 012

Ces deux facteurs augmentent le ratio 012 que la chambre compare arithmétiquement à d'autres communes qui, comme démontré ci-dessus, n'ont pas les même besoins à l'endroit de leur population.

De la même manière, le subventionnement (et les mises à disposition du personnel) auprès du monde associatif dans les principaux domaines que sont les sports, la culture ou le social, répond à une volonté, voire une nécessité, de faire bénéficier au plus grand nombre un accès à ces disciplines dans des conditions les plus simples et les moins onéreuses.

Cependant, malgré ces choix de gestion, la ville parvient à dégager une épargne dans son fonctionnement courant qui lui permet de recourir très faiblement à l'emprunt et de disposer d'un **encours de dette par habitant de 209 €, contre 880 €** pour les communes de la même strate ; cela dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat (DGF), de contractualisation avec l'Etat pour assurer la continuité de certains de ses services (Maison France Services), de non augmentation des impôts depuis 31 ans. Les choix politiques définis par la ville n'obèrent en rien l'état de ses finances. **Cette politique est conduite depuis de nombreuses années en toute transparence devant le conseil municipal, comme le souligne d'ailleurs la chambre concernant la complétude et transparence du Rapport d'Orientation Budgétaire.**

L'ensemble de ces actions et interventions, participent structurellement au maintien du lien social, du bien vivre ensemble et à l'encadrement des nombreux jeunes de la ville. Le tissu associatif très dense est un composant essentiel, indispensable pour la cohésion sociale du territoire.

L'ensemble de ces éléments permettra d'éclairer la Chambre sur une politique municipale assumée au regard des circonstances et des nécessités locales,

**RECOMMANDATION n° 1 : Rapprocher l'inventaire de l'état de l'actif tenu par le comptable pour fiabiliser le suivi du patrimoine de la collectivité**

*(21) La Chambre souligne des écarts entre l'inventaire tenu par l'ordonnateur et l'actif tenu par le comptable.*

. 2.2.1

La chambre note dans son rapport que la ville dispose « d'une procédure visant à maintenir son inventaire à jour ». La ville rappelle et insiste sur le faite que son inventaire est à jour.

Comme vous l'avez constaté avec les annexes transmises lors du contrôle, la ville travaille déjà au rapprochement de l'inventaire avec l'actif du comptable et cela depuis plusieurs années.

Cependant, la faiblesse structurelle des effectifs du poste comptable ne permet pas d'accélérer le mouvement de rapprochement. Toutefois, la ville et le comptable poursuivent ce travail en fonction des moyens humains de ce dernier.

2.2.2 Une fiabilisation de certains comptes à améliorer

Je note que les deux points soulignés sont mineurs et ignorent les points que vous avez contrôlés et que vous n'avez pas relevé dans le rapport.

- Des points mineurs déjà corrigés :

En effet, pour le point 2.2.2.1 comme indiqué dans la lettre sur le rapport provisoire, il s'agit d'une opération qui est antérieure à la norme comptable M14 de 1996 ! il s'agit de la construction des collèges qui date de 1985. L'ancienneté de l'opération n'a permis ni à la commune ni au comptable de retrouver l'origine des écritures. Il est même probable que cette opération comptable a été faite hors budget communal lors du changement de la norme comptable.

Bien que déjà contrôlé par la chambre par le passé et bien que contrôlé chaque année par la DDFiP, ce compte est resté ainsi au moins 24 ans. Sur vos conseils, la ville a immédiatement procédé à une régularisation durant le contrôle de la chambre, par une opération non budgétaire
Sur les points affectant la trésorerie, je souhaite faire remarquer que le montant est faible au regard du résultat comptable et que cela n'affecte en rien la sincérité des comptes.

2.2.2.2. De plus, l'absence d'enregistrement comptable porte **plus sur les recettes que sur les dépenses**. Cela signifie que le résultat comptable aurait été meilleur d'environ 42 000 €. Ces sommes en attente d'enregistrement comptable s'expliquent par le fait qu'il a été difficile pour la commune d'obtenir les pièces justificatives des entreprises et notamment des partenaires financeurs pour les recettes. Cela contribue à alimenter ces comptes d'attente.

- Les contrôles de la chambre absents du rapport :

Durant l'examen des comptes, la CRC a contrôlé la comptabilité des points suivants : les retenues de garantie, les provisions, les rattachements, les amortissements et les régies. **Je note avec satisfaction que ces points n'ont fait l'objet d'aucune remarque. J'en déduis une bonne tenue de cette comptabilité.**

**RECOMMANDATION n° 2 : Fiabiliser le tableau des effectifs :**

(43-44) La Chambre a pu constater un écart en 2018 dans le tableau des effectifs atteignant pour cette année, 25% de différence entre les emplois budgétaires et les emplois pourvus. La ville souhaite préciser que cet écart a été constaté en cours d'année et qu'elle procède chaque année (au mois de décembre en général) à un ajustement réel du tableau des effectifs afin de corroborer le plus finement possible les emplois pourvus et les emplois budgétaires.

Afin de prendre en considération cette recommandation, la ville a délibéré dès le 19/12/2019 pour se conformer aux remarques de la Chambre à ce sujet et assure depuis à chaque conseil municipal, une actualisation de son tableau des effectifs.

**RECOMMANDATION n° 3 : Conformer le temps de travail des agents de la ville de Sorgues (actuellement 1519 heures) à la durée légale (1607 heures).**

Fruit de l'histoire de la ville, comme nombre d'autres collectivités, la Ville de Sorgues prend acte de cette recommandation et engage dès à présent une réflexion permettant de se conformer aux nouvelles dispositions légales découlant l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique qui mettent fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale (1 607 heures). Le travail engagé se fixe pour objectif d'optimiser le temps de travail en fonction des différentes nécessités de services et missions : Police, ATSEM, crèches, agents administratifs...

**RECOMMADATION n° 4 : Mettre en place un outil de contrôle automatisé du temps de travail** :

La Ville de Sorgues paye en effet des heures supplémentaires ; ces dernières interviennent dans des circonstances bien particulières, liées notamment :

- D'une part à l'intervention de ses agents à l'extérieur de leurs locaux de rattachement. Il s'agit principalement des agents de police municipale opérant sur la voie publique ou dans le cadre de multiples interventions sur le terrain, et dans une moindre mesure, des agents des services techniques et des fêtes et cérémonies, intervenant dans le cadre des nombreuses manifestations tout le long de l'année, dans les écoles, les gymnases et le reste du patrimoine immobilier de la ville.

- D'autre part, s'agissant des heures supplémentaires des agents du service de la culture (9 agents), elles sont liées à la participation aux multiples manifestions culturelles tout au long de l'année. L'effectif de ce service est inférieur à 10 agents

L'ensemble des heures supplémentaires payées à ces personnels, sont vérifiées par les supérieurs hiérarchiques et les tableaux déclaratifs contresignés. Elles interviennent donc dans un cadre légal, celui du dispositif de décompte déclaratif (pouvant se substituer au contrôle automatisé) conformément aux disposition de l'article 2 .I.-2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 *« 2° Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies.* ***S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10*** *».*

C'est donc en toute bonne foi que la ville ne s'est pas engagée dans un dispositif de contrôle automatisé ; cependant s'agissant de certains services les plus consommateurs, la réflexion est engagée.

**RECOMMANDATION N° 5 : Supprimer l'octroi de la prime de fin d'année versée illégalement aux agents ayant demandé leur mutation ou leur disponibilité.**

Au regard de l'analyse relative au caractère illégal de la délibération du 24/11/1993, la commune prend acte de la recommandation de la Chambre, et s'est d'ores et déjà conformé aux recommandations de la chambre.

**5.2** :La Chambre invite la commune à délibérer en début d'exercice sur l'ensemble des moyens (subventions, mise à disposition de personnel).

La ville précise que la délibération sur la subvention globale destinée à une plus grande lisibilité peut conduire, par le principe du droit acquis (article L 242-1 du CRAP) à majorer la subvention municipale contre la volonté du conseil. En effet, si la mise à disposition constatée en fin d'année ne correspond pas au montant de la subvention votée, alors l'association bénéficierait d'une aide supérieure à celle souhaitée initialement par le conseil municipal.

Il est proposé à la Chambre une autre solution. Lors du vote des subventions, le rapport distinguerait la subvention annuelle de fonctionnement et la subvention de remboursement des mises à disposition.

Ainsi, le conseil aurait une vue cumulée de la subvention annuelle à l'association. Cependant, pour garantir le juste remboursement de la mise à disposition, le conseil n'accorderait que le montant de la subvention annuelle.

A la fin de l'année, elle délibérerait sur la seconde partie (des mises à disposition) conformément au droit réel constaté. Ainsi, si un écart devait apparaitre entre le montant prévisionnel de cette mise à disposition et le coût réel (pour les raisons de GVT, absence de l'agent à la suite d'une maladie ou d'un arrêt à sa demande de MAD…) la commune ne serait pas obligée de verser une somme supérieure à la dépense réelle de l'association.

**(6)** L'instruction de la Chambre l'a conduit à affirmer que la mise en œuvre des règles internes de la commande publique se révèle déficiente pour les achats de faibles montants.

Je pense que la chambre **fait une erreur manifeste d'appréciation** lorsqu'elle écrit : une « mise en œuvre des règles internes de la commande publique qui se révèle **déficiente** pour l'achat de faibles montants ».

Les achats respectent le guide de la dépense. Les quelques cas recensés sont plus des erreurs ou des procédures exceptionnelles (urgence de la situation).

Dans le premier cas, il s'agit d'une procédure urgente pour remettre en marche le chauffage dans une école à l'entrée de l'hiver.

Pour le dernier cas, l'évaluation des dépenses a été faite au plus juste par les services puisque un devis était bien sous les 25 000 € (soit le premier seuil).

Enfin, la chambre relève ces trois cas pour un montant total de 55 000 € environ alors que le montant total des achats **s'élève à 4 M€. cela représente 1.02% des achats….**

Etant donné le nombre de cas recensés par la chambre il est plus correct de parler de quelques erreurs.

Enfin, je note qu'il s'agit seulement d'erreurs sur des procédures volontairement plus contraignantes que le code de la commande publique (que la commune s'imposait pour réduire les coûts).

J'observe enfin que les marchés publics (construction du Dojo, des tennis, de la salle des fêtes, de la police municipale, assainissement…) dont les montant s'élèvent à plusieurs millions d'euros pour certaines opérations, ont été transmis à la chambre et qu'aucune remarque n'a été relevée dans le rapport.

**En résumé, je note que la ville respecte le code de la commande publique.** Si de très rares erreurs existent, je me permets d'insister sur le fait qu'elles interviennent dans le cadre de procédures volontairement plus contraignantes que le code de la commande publique et **pour des montants très faibles.**

**RECOMMANDATION N° 6 : sur le contrôle interne en matière d'achat et de commande publique**

De par la procédure de validation des bons de commande par le service achat avant engagement par le service financier, il existe un contrôle des procédures. En effet, comme tous les bons de commande sont vus pas le service achat, ce dernier informe le service demandeur en cas de dépassement du seuil des 25 000 € pour une reprise de la procédure. Les achats respectent le guide de la dépense. Les quelques cas recensés sont plus des erreurs humaines. Cependant, pour réduire encore le nombre d'erreurs, la ville a organisé une formation des cadres sur la procédure de la commande publique et des achats durant le contrôle de la chambre sur ses conseils.

(7) S'agissant de la politique Patrimoniale de la ville.

- la ville note avec satisfaction l'analyse positive de la rénovation du Château de Gentilly « *la chambre souligne la bonne exécution de ce projet qui valorise le patrimoine de la collectivité et dynamise les activités en centre ville* »

- S'agissant du bar restaurant le « 18-59 » la ville souhaite préciser, qu'outre la redevance acquittée par l'occupant, l'ensemble des travaux de réhabilitation ont été réalisés à ses frais par ce dernier.

Au-delà de la revalorisation du patrimoine historique de la ville, cette opération s'inscrit dans une logique de revitalisation du centre-ville de la commune, ainsi que de son attractivité eu égard au concept très avant-gardiste du site.

- La cité des Griffons : Comme le rappelle la Chambre, la ville a entrepris en lien avec l'Etat, en 2005 et en 2007 des programmes de réhabilitation et de restructuration de la cité. **Ces derniers ont à chaque fois été écartés par les services de l'Etat.**

La voie de l'acquisition de gré à gré au fil de l'eau est donc apparue à la ville **comme la seule et unique solution** pour avancer de manière pragmatique et concrète sur ce projet.

A ce jour, restent à acquérir 6 F2, 20 F3, 53 F4, 3 F5, et 17 garages.

Si l'option retenue par la ville interroge la Chambre sur le choix du mode opératoire, que ce soit en termes de délais ou de coûts, la ville précise que le délai de 10 ans calculé par la Chambre est à relativiser eu égard au fait d'une part que de nombreux appartements appartiennent à des mêmes propriétaires, et, d'autre part, qu'il est constaté un effet « domino » dans les ventes pouvant ainsi accélérer la démarche.

Le lancement d'une procédure de DUP, habituellement suivie de contentieux ne garantirait pas forcément une accélération du processus engagé. S'agissant des coûts, les 150 000 € annuels budgétés correspondent globalement (sur 10 ans) au budget prévisionnel du reste des acquisitions évaluées à ce jour à 1 382 830 € (F2 : 10 125 €, F3 : 14 450 €, F4: 17 775 €, F5 : 19 000 €, garage : 2 000 €).

J'ajoute que ces modalités d'acquisition « au fil de l'eau » **permettent à la ville de ne pas recouvrir à l'emprunt,** et donc de consolider et pérenniser la santé financière que la chambre a déjà eu l'occasion de constater

Le 13 décembre 2019, sur les conseils de la chambre, a eu lieu en préfecture de Vaucluse, une réunion permettant de définir les modalités d'accompagnement des services de l'Etat. D'un commun accord avec la Sous-Préfète en charge de la politique de la ville, il a été convenu d'approfondir les pistes suivantes :

Cibler les appartements relevant de l'insalubrité avec lien étroit avec l'ARS ;

Etudier la possibilité d'une DUP sur le reste des appartements restant à acquérir (82 appartements, 17 garages) dans le cadre d'un accompagnement des services de la préfecture, s'appuyant sur le dispositif « Atelier des Territoires Local », placé sous l'égide du Ministère du logement.

Vous souhaitant une bonne réception de ce courrier et vous remerciant à nouveau de l'attention que vous avez bien voulu porter à notre collectivité,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération

Bien à vous

**Thierry LAGNEAU**